MAIRIE DE LARUNS



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021, à 18 H 30

Sommaire

	N° Page
Extrait du registre des délibérations : Liste des membres présents	p 2
<u>1 - PROCÈS VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2021	р3
<u>2 - COMPTE-RENDU</u> des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	р3
3 - FINANCES :	
3.1 : Budget général : décision modificative n°2	p 4
3.2 : Budget eau et assainissement : décision modificative n°1	p 4
3.3 : Constitution de provisions comptables pour créances douteuses – Budget général et	р5
Budget eau et assainissement	
3.4 : Fixation de durées d'amortissement - budget eau et assainissement	p 6
3.5: Acceptation d'un don pour le budget de l'Etablissement thermal	p 6
3.6 : Contribution au budget de la Commission Syndicale Bielle-Bilhères-Laruns	p 6
3.7 : Adhésion au service Conseil en Energie Partagé du SDEPA	p 6
3.8 : Participation forfaits ski enfants à Artouste	p 7
3.9: Tarifs secours sur pistes 2021/2022 Station d'Artouste	p 7
3.10 : Acquisition de livres à un particulier	p 8
4 – JURIDIQUE / FONCIER :	
4.1 : Résolution de la vente de terrain à Artouste-Fabrèges à la SCCV les Terrasses du Lac	p 8
4.2 : Institution d'une servitude de captage des eaux sur la parcelle AY41	p 9
4.3 : Dénomination de rues	
5 – ADMINISTRATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE :	
5.1 : Transfert de la compétence « Promotion du Tourisme et création d'offices de Tourisme »	p 9
et dissolution de l'EPIC Office de Tourisme municipal	PS
5.2 : Régie d'Artouste : modification des statuts	p 10
5.3 : Dissolution du CCAS au 31/12/2021	p 10
<u>6 – BOIS-FORÊT :</u> Etat d'assiette 2022	n 12
o - bois-rone : Etat u assiette 2022	p 12
7 - ASSOCIATIONS : Subventions aux associations : tranche n°4	p 13
8 - QUESTIONS DIVERSES	





COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents: BAROU Nathalie, BERNETEAU Régis, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, FEUGAS Françoise,

GROS Laure, LAGUEYTE Jean, LAMAGNÈRE Gérard, MONGAUGÉ Jean-Luc, MORENO Jean-Marc,

SANCHOU Alexandra

Absent: BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno

Procurations: CASSOU Sylvie à CASADEBAIG Robert

COUBLUC Joël à MORENO Jean-Marc

JEGERLEHNER Marie-Madeleine à LAGUEYTE Jean

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15

Nombre de membres en exercice: 15

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2021

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021.

<u>2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)</u>

M. le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil municipal du 7 octobre 2021 par la liste ci-dessous :

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	8/11/2021	Signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE64 dans le cadre du projet de lotissement communal <u>Montant</u> : participation forfaitaire (1500 € + cotisation annuelle (660 €)
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	10/11/2021	Signature d'une mission de conception et de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet des « Chalets d'Artouste » (groupement PlanB – Ideia) Montant : 38 900 € HT
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	24/11/2021	Signature d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la valorisation de la Grotte des Eaux- Chaudes (groupement GEODE-BIOTOPE- EVOKE) <u>Montant</u> : 36 214,50 € HT

4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"

19/10/2021

Signature d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de l'école primaire de Laruns (Architecte Jacques Vignes)

Montant: 24 380 € HT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

A la demande de M. Lagueyte, M. le Maire indique que la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la valorisation de la grotte des Eaux-Chaudes ne pouvait pas être confiée aux services du Conseil départemental, qui a en revanche assuré un rôle d'assistance au maître d'ouvrage et une participation au financement.

3 - FINANCES:

3.1 : Budget général : décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le Budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) décide **d'adopter** la décision modificative N°2 ci-dessous, du budget principal de la Commune - Exercice 2021.

Nº DM	Date	Objet	Montant
2	06/12/2021	DM 2 COMMUNE DE LARUNS	
	•	023 - Virement à la section d'investissement	-91 200,00
		6411 - Personnel titulaire	40 000,00
		6413 - Personnel non titulaire	40 000,00
		65737 - Autres établissements publics locaux	-60 000,00
		65738 - Autres organismes	60 000,00
		6745 - Subventions aux personnes de droit privé	8 000,00
		6817 - Dot,aux prov. pour dépré. des actifs circulants	3 200,00
- 27.1.00 Carrier (Theorem) Management (Theorem	(KBF009), (1003), p.	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		2313 - Constructions	-91 200,00
		Opération 108	
		TOTAL INVESTISSEMENT	-91 200,00
		TOTAL DEPENSES	-91 200,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-91 200,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	-91 200,00
		TOTAL RECETTES	-91 200,00
Service Advances communication		TOTAL GENERAL DES DEPENSES TOTAL GENERAL DES RECETTES	-91 200,00 -91 200,00

3.2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT: DM N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le Budget EAU ET ASSAINISSEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) décide **d'adopter** la décision modificative N°1 ci-dessous, du budget Eau et Assainissement - Exercice 2021.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

N° DM	Date	Objet	Montant
1	06/12/2021	DM I EAU ASSAINISSEMENT	
	•	6068 - Autres matières et fournitures	-4 195,00
		673 - Titres annulés (sur excercices antérieurs)	1 500,00
		6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	445,00
		6817 - Dot, aux dépréciations des actifs circulants	2 250,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		020 - Dépenses imprévues	445,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	445,00
		TOTAL DEPENSES	445,00
,	4	2805 - Concessions & droits similaires, brevets, licences.	195,00
		2812 - Agencements et aménagements de terrains	250,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	445,00
		TOTAL RECETTES	445,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	445,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	445,00

Suite à la question de M. Lagueyte, M. le Maire fait un point sur l'avancement de la pose des compteurs d'eau. Ce chantier est en phase d'achèvement ce mois de décembre, après avoir connu un décalage dû à une rupture d'approvisionnement en compteurs durant plusieurs mois en milieu d'année.

Conséquence de ce calendrier décalé, la mise en route de la facturation proportionnelle ne pourra pas démarrer au 1^{er} janvier 2022, car une phase de test et de validation des mesures et des données doit obligatoirement être effectuée au préalable. Le calendrier de déploiement, ainsi que la modélisation tarifaire seront précisés dans les prochaines semaines.

3.3 : Constitution de provisions comptables pour créances douteuses :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accord entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants »

Après examen des états des créances transmis par le comptable public, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) décide d'inscrire :

- une provision de 3 200 € pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal.
- une provision de 2 250 € pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget eau et assainissement.

3.4 : Fixation de durées d'amortissement - budget eau et assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable prévoit l'amortissement obligatoire de certaines dépenses. Il convient d'en fixer la durée.

Concernant le budget Eau et Assainissement, il s'agit des comptes suivants :

- article 2051 : acquisition logiciel télé-relève compteurs eau : 975 €
 Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.
- article 2312 : travaux engazonnement périmètre source Pourtalet : 1243,84 €
 Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) decide d'autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

3.5: Acceptation d'un don pour le budget de l'Etablissement thermal

M. le Maire informe le Conseil municipal du don de 500 € effectué par une curiste en faveur de l'Établissement des Eaux-Chaudes.

Le courrier du 1^{er} novembre 2021 accompagnant ce don souligne « la grande qualité » de cet établissement et remercie « l'ensemble du personnel et la Directrice, d'avoir su préserver, en ces temps compliqués de crise sanitaire, une ambiance sympathique et familiale dont tout usager ressent les bienfaits ».

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce don de 500 €, à verser au budget de l'établissement thermal des Eaux-Chaudes.

3.6 : Contribution au budget de la Commission Syndicale Bielle-Bilhères-Laruns

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Syndicale Bielle/Bilhères-en-Ossau/ Laruns (CSBBL) est chargée de gérer les biens indivis des trois communes dans le secteur de Bious-Oumettes.

Il informe le Conseil Municipal qu'une demande de participation a été adressée par le Président de la CSBBL aux trois communes, à hauteur de 500 € chacune, afin d'abonder le budget de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) décide le versement de cette participation de 500 € de la commune de Laruns, au titre du budget 2021 de la CSBBL, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget communal.

3.7 : Adhésion au service Conseil en Energie Partagé du SDEPA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de service de Conseil en Énergie Partagé que propose le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

La création de ce service vise à répondre aux objectifs suivants :

- permettre aux collectivités de faire des économies d'énergie dans le fonctionnement : patrimoine, services...
- permettre aux collectivités de faire les bons choix en matière de performance énergétique du patrimoine
- promouvoir le développement des énergies renouvelables

Les diverses prestations proposées aux collectivités, sont notamment :

- Suivi et Bilan des consommations énergétiques
- Pré-diagnostic du patrimoine bâti de la collectivité et Conseil en orientation énergétique
- Diagnostic de l'éclairage public (financé à 90% par le SDEPA et le département)
- Etudes d'opportunité et de faisabilité sur les énergies renouvelables (photovoltaïque, réseaux de chaleur bois énergie)
- Accompagnement et Conseil sur les mécanismes financiers.

M. Moreno précise que les actions qui semblent à prioriser sont le diagnostic de l'éclairage public et l'étude d'une mission d'exploitation et d'entretien des réseaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et deux Abstentions (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) décide, compte tenu de l'intérêt des prestations proposées :

- d'adhérer au service, étant précisé que le coût d'adhésion est de 0,25 € par habitant et par an pour les communes de moins de 2000 habitants,
- d'établir dans ce cadre, une définition précise et une programmation des actions à mener sur la commune,
- afin de lancer les actions qui répondent aux objectifs prioritaires de la municipalité,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

3.8 : Partenariat avec la Régie d'Artouste et Participation communale aux forfaits préférentiels saison 2021/2022 ski enfants

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de favoriser la pratique du ski à Artouste par les enfants scolarisés à Laruns.

Aussi, comme les années précédentes, il est proposé de permettre aux enfants scolarisés à Laruns jusqu'en fin de 3^{ème} (ou résidant à Laruns s'ils sont scolarisés dans une autre commune) d'acquérir la carte saison d'Artouste à un tarif préférentiel.

Pour ce faire, un partenariat a été mis en place avec la Régie d'Artouste, qui proposera la carte saison enfant au tarif de 60 € (au lieu de 98 €, prix public).

Après en avoir délibéré, et afin de rendre ce tarif encore plus abordable pour les familles, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide :**

- de verser à la Régie d'Artouste une participation de 30 € par enfant scolarisé à Laruns jusqu'en fin de 3ème (ou résidant à Laruns s'ils sont scolarisés dans une autre commune). La carte saison 2021/2022 Enfant reviendra ainsi à 30 € aux familles.
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec la Régie d'Artouste.

M. Lagueyte demande le nombre de forfaits délivrés à ce tarif les années précédentes. M. le Maire indique que cette précision lui sera transmise.

3.9: Tarifs secours sur pistes Hiver 2021/2022 Station d'Artouste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de valider les tarifs des frais de secours sur pistes proposés par la Régie d'Artouste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) décide d'appliquer, pour le recouvrement des secours sur pistes de la station de ski d'Artouste, pour la saison 2021/2022, les tarifs suivants :

TARIFS SECOURS SUR Hiver 2021/202	
Front de Neige	50 €
Zone rapprochée A	200 €
Zone éloignée	330 €
Zone exceptionnelle	650 €
Evacuations spéciales	1 000 €

3.10 : Acquisition de livres à un particulier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des achats de livres pour la médiathèque, des ouvrages peuvent être acquis auprès d'auteurs ne disposant pas d'un numéro de SIRET (édition à compte d'auteur).

Dans ce cas, une délibération autorisant le règlement de la facture est nécessaire.

Une acquisition de 2 exemplaires de l'ouvrage « Histoires de l'eau en Béarn » a ainsi été effectuée auprès de M. Jacques Decaunes (nom d'auteur : Jacky Decaunes) pour un montant de 44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Maire à régler la facture de Monsieur Decaunes d'un montant de 44 €,
- imputer cette dépense à l'article 6065 du Budget 2021 de la Commune.

4 - JURIDIQUE / FONCIER:

4.1 : Résolution de la vente de terrain à Artouste-Fabrèges à la SCCV « les Terrasses du Lac »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°81/06 en date du 4 décembre 2006, le Conseil Municipal de Laruns a décidé de la mise en vente d'un terrain situé à Fabrèges, cadastré section BR n°82, en vue de permettre la construction d'une résidence de tourisme à usage d'habitation.

Aux termes d'un acte notarié en date du 18 novembre 2008, la parcelle à bâtir susvisée a été vendue à la Société civile de construction vente (SCCV) « Les Terrasses du lac ».

Cette vente a été consentie par la commune de Laruns moyennant le paiement d'un prix d'un euro symbolique et en considération de la stipulation de conditions particulières à la charge de l'acquéreur, lesquelles consistaient notamment en :

- L'engagement de réaliser le programme de construction d'une résidence de tourisme classée 3 étoiles sur la parcelle objet de la vente ;
- L'engagement d'assurer la gestion et l'exploitation de la résidence de tourisme pour une durée de 9 années à compter de son ouverture au public.

Cette double obligation conventionnelle, qui n'a pas été remplie par l'acquéreur, s'apparentait en une condition essentielle et déterminante sans laquelle la commune n'aurait jamais consenti cette vente. Par ailleurs, le permis de construire modificatif accordé le 25 avril 2008 par le Maire de Laruns n'a été suivi d'aucun commencement de travaux, de sorte que l'autorisation d'urbanisme délivrée à la SCCV « Les Terrasses du lac » est aujourd'hui caduque.

Au regard de ces éléments, une procédure de résolution amiable de la vente susvisée a été proposée par la commune de Laruns à la SCCV « Les Terrasses du lac » qui l'a acceptée. Il convient donc de faire établir à l'étude notariale d'Arudy la résolution de cette vente par acte notarié.

Ouï l'exposé de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et deux Abstentions (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) **décide** de :

- approuver la résolution de la vente de la parcelle cadastrée section BR n°82 à la SCCV les Terrasses du lac, formalisée par acte notarié du 18 novembre 2008, moyennant le prix d'un euro symbolique, ainsi que la prise en charge par la commune de Laruns des frais d'acte.
- autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la résolution de cette vente et à signer l'acte correspondant.

4.2 : Institution d'une servitude de captage des eaux sur la parcelle AY41

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'a été consentie en Conseil municipal du 3 mars 2021 une servitude de passage de canalisation grevant la parcelle communale AY41 au profit des parcelles cadastrées section AT n° 173 et 174, appartenant à M. Régis CARRERE, et des parcelles cadastrées section AT n° 175 et 176 appartenant à M. Pierre GROS, à titre gratuit.

En complément de cette servitude de passage, M. le Maire propose que soit également consentie à titre gratuit une servitude de puisage de l'eau de la source sans limitation de volume, au profit des propriétés de Monsieur Régis CARRERE et de Monsieur Pierre GROS.

Ouï ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, L. GROS ne prenant pas part au vote, **décide de** :

- consentir, à titre gratuit, une servitude de puisage de l'eau de la source située sur la parcelle AY 41 pour alimenter les abreuvoirs, sans limitation de volume d'eau, au profit des parcelles cadastrées section AT n° 173 et 174, appartenant à M. Régis CARRERE, et des parcelles cadastrées section AT n° 175 et 176 appartenant à M. Pierre GROS.
- préciser que tous les frais d'acte seront à la charge des demandeurs.
- charger le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

4.3 : Dénomination de rues

M. le Maire informe l'Assemblée que depuis le début de ce mandat, une équipe composée d'élus et d'agents municipaux a été missionnée pour régulariser et mettre en cohérence certains noms et numéros de rues.

Ce travail était indispensable pour permettre le déploiement de la fibre sur la commune et clarifier l'identification de tous les logements de Laruns. Il a été formalisé par le tableau ci-joint, dont les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance.

Ouï l'exposé de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et deux Abstentions (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) décide de :

- valider le travail de dénomination de rues présenté dans le document joint ;
- autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la formalisation de ce travail.
 - M. Lagueyte s'enquiert des démarches que les habitants devront engager suite à cette dénomination des rues (carte grise...).
 - M. le Maire confirme que cela sera nécessaire, mais qu'un courrier explicatif sera transmis aux administrés concernés.

Il souligne le bénéfice apporté en termes de commodités (courrier, livraisons...) mais aussi de sécurité (localisation par les secours).

5 - ADMINISTRATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE:

5.1: Transfert de la compétence « Promotion du Tourisme et création d'offices de Tourisme » et dissolution de l'EPIC Office de Tourisme municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°107/2016 du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de conserver la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » dans le cadre de la dérogation à la Loi NOTRe proposée par la Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (Acte II de la Loi Montagne) pour les Communes « station classée de tourisme ».

Ainsi, la commune de Laruns, à l'instar de celle des Eaux-Bonnes, avait maintenu un Office de Tourisme municipal, l'Office de Tourisme communautaire de la Vallée d'Ossau (OTVO), créé en 2017, intervenant sur un territoire de compétence composé des 16 autres communes de l'intercommunalité.

Face aux enjeux grandissants du tourisme dans le développement des territoires de montagne, les trois structures, avec l'appui de la Communauté de Communes, se sont rapprochées dès le mois de janvier 2021 afin de travailler sur l'avènement d'un Office de tourisme unique, qui sera opérationnel au 1er janvier 2022.

Dès lors, afin de permettre la mise en œuvre de ce projet d'évolution majeure dans l'organisation touristique valléenne, il convient de procéder à la mise à jour règlementaire et organisationnelle des structures communales. M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur le transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme » et ses conséquences pour l'EPIC Office de Tourisme de Laruns.

Il précise que le service animation n'est pas inclus dans la compétence promotion du tourisme transférée à la CCVC

Ce service animation reste donc compétence communale et sera transféré à l'EPIC Régie d'Artouste au 1/1/2022, par le biais d'un établissement secondaire, dans le cadre d'une modification de ses statuts. M. le Maire indique que ce transfert pourra nécessiter la mise à disposition de l'agent actuellement responsable de l'animation au sein de l'Office de Tourisme, par la Commune à l'EPIC Régie d'Artouste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

- le transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme » à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau au 1/1/2022, en décidant de rapporter la délibération n°107/2016 du 21/12/2016 susvisée, le service animation étant exclu de ce transfert,
- la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme de LARUNS au 31/12/2021,
- le clôture du budget et la réintégration de l'actif et du passif de l'EPIC Office de Tourisme de LARUNS à la Commune au 31/12/2021,
- la possibilité de mise à disposition de l'agent en charge de l'animation par la Commune à l'EPIC Régie d'Artouste et, dans cette hypothèse, la signature par le Maire de la convention correspondante.

5.2 : Régie d'Artouste : Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 28 mars 2019 a été créée la Régie d'Artouste, structure dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, en charge de la gestion de la station d'Artouste. Par cette même délibération, le Conseil Municipal a validé les statuts de la régie, qui définissent notamment son objet.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la création au 1^{er} janvier 2022 de l'Office de tourisme intercommunal de la Vallée d'Ossau, le service animation rattaché jusqu'alors à l'Office de tourisme Laruns-Artouste ne sera pas intégré à la nouvelle structure.

En raison de la concentration d'une grande partie des animations et des activités à caractère évènementiel de la commune de Laruns sur son site d'Artouste-Fabrèges, il a été décidé d'intégrer le service animation à la Régie d'Artouste. Par le biais d'un établissement secondaire, la Régie d'Artouste assurera donc désormais également l'exploitation et la gestion de la salle de spectacle ainsi que des locaux liés au développement de l'animation et de l'évènementiel sur le périmètre de la Commune de Laruns.

Il précise que les conditions du transfert de ce service seront définies par un contrat entre la commune de Laruns et la Régie d'Artouste.

Ouï l'exposé de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) décide de :

 approuver le transfert du service animation à la Régie d'Artouste par le biais d'un établissement secondaire, à compter du 1^{er} janvier 2022.

- modifier les statuts de la Régie d'Artouste comme suit :
- « Considérant que la Commune de Laruns entend exploiter en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière l'activité de remontées mécaniques, étendue aux pistes de ski, et l'activité de transport à vocation touristique à compter du 1er avril 2019, ainsi que l'animation et les activités à caractère évènementiel permettant l'élargissement de l'offre touristique sur le périmètre de la Commune de Laruns, à compter du 1er janvier 2022. »

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES Article 2 : Objet

- « La Régie a pour objet également le développement de la fréquentation et de l'offre touristique sur le périmètre de la Commune de Laruns, par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021, recouvrant :
 - L'accueil et l'information des touristes sur les évènements et animations mis en place sur la Commune de Laruns.
 - La commercialisation des prestations de services touristiques,
 - Le concours à la réalisation des évènements destinés à renforcer la notoriété de la Commune de Laruns ainsi qu'à l'animation permanente de la station.

La Régie assure notamment l'exploitation et la gestion de la salle de spectacle ainsi que des locaux liés au développement de l'animation et de l'évènementiel sur le périmètre de la Commune de Laruns, dans les conditions prévues par un contrat entre la commune de Laruns et la Régie.

- préciser que le reste des statuts demeure sans changement.
- M. Lagueyte estime qu'une commission animation aurait pu être créée, à laquelle l'opposition aurait pu participer. Cela ne sera pas, et le fait que l'opposition ne siège pas au Conseil d'administration de la Régie d'Artouste relève, pour lui, d'une volonté non-démocratique.
- M. le Maire précise que l'animation constitue une charge de travail importante pour la commune et la création d'un établissement secondaire est un outil de facilitation pour mener à bien cette mission, et ne répond en aucun cas à une volonté non-démocratique.

5.3 : Dissolution du CCAS au 31/12/2021

- M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit désormais la possibilité, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de dissoudre le centre communal d'action sociale. Cette décision relève de la compétence du Conseil municipal.
- M. le Maire indique que, suite au transfert, au 1/1/2021, du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au CIAS de la Vallée d'Ossau, le CCAS est peu actif et que ses actions résiduelles (colis/repas des aînés, bons en énergie, aides aux collégiens/lycéens/étudiants) peuvent être menées dans le cadre du budget général de la Commune. Il est donc proposé de dissoudre le CCAS de Laruns au 31 décembre 2021.

Ouï l'exposé de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) décide de :

- approuver la dissolution du CCAS de Laruns au 31 décembre 2021.
- préciser :
 - que les éventuels excédents ou déficits tels qu'ils ressortiront du compte administratif 2021 seront repris dans les comptes du budget général;
 - que les droits et obligations des éventuels contrats en cours seront transférés à la Commune.
- charger le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.
 - M. Lagueyte précise que, comme pour l'animation, il estime qu'il aurait été opportun de créer une commission sociale.

Il regrette la suppression du CCAS, au sein duquel siégeait l'opposition, mais aussi des personnalités non élues, dont l'avis était intéressant sur des questions telles que les bourses, aides...

<u>6 – BOIS-FORET :</u> Etat d'assiette 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant la coupe à asseoir en 2022 dans la forêt communale de Laruns 8S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide** :

- d'inscrire à l'état d'assiette 2022 les coupes suivantes :

Secteur Coupe	N° Parcelle	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m³)	Observations	Destination proposée
Laboutille	115	4,44	Total:	Financement acquis et	Délivrance Affouage
Laboutille	116	21,01	1270 m ³	entreprise recrutée pour coupe à câble LABOUTILLE	+ Bois d'œuvre en bois
Laboutille	117/117-U	12,00		Echéance réalisation :	façonné
Laboutille	118/118-U	17,53		Eté 2022	
Bord de route Bitet Gélan				Sécurisation bord de RD 934	Bois façonné

- de reporter les coupes suivantes :

Secteur	N° Parcelle	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m3)	Echéance	Motif validation ou changement par CM
	301	31,79	681,00		La Commune et l'IPHB
	302	4,78	629,70		statueront ultérieurement sur
BITET	314	14,21	1230,32	Report à 2024	étude par ONF non commencée
	315	16,10	1324,80		du projet de débardage complexe
	318	67,71	609,40		par câble du BITET.
Bitet	304	8,19	461,77	Report	(Et non suppressions proposées par ONF)
Hourc	612	27,03	1033,41	Report	Dernière coupe en 2014
Fabrèges/Chérue	508	27,71	123,30	Report	(Et non inscriptions prévues préalablement) car difficulté d'exploitation par
	509	17,60	59,40	Report	rapport à la sécurité de la RD 934.
	910	41,75	802,98		Pour permettre relance
Arrious	911	25,33	676,89		étude par ONF de préparation
	912	63,85	4440,80	Report	d'exploitation par câble (en excluant bien la parcelle 519, située en zone cœur du PNP, suivant préconisations de l'ONF).

7 - ASSOCIATIONS:

7 - ASSOCIATIONS: Subventions aux associations: tranche n°4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer, dans la somme inscrite au budget, une nouvelle tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 13 voix POUR et 2 abstentions (M. JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- attribuer les subventions aux associations suivantes :

•	Héra deu Hromatge	7 000 €

- imputer ces dépenses à l'article 6574 du Budget 2021 de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 6 décembre à 19H50



TABLEAU DES VOIES COMMUNALES APRES CONSEIL MUNICIPAL

PJ "Délibération N° 91/2021 du 06/12 2021

	7			PJ Délibération N° 91/2021 du 06/1			
Affiché le	03204-20	vc	Nom de la voie AVANT CM	Nom de voie (après validation en CM)	Observations		
T.	0	1	Promenade de l'Arriutort	Promenade de l'Arriutort, rive gauche	de la rue du Port à la rue Barthèque (rive gauche)		
Affiché le	1	1b	Promenade de l'Arriussé	Promenade de l'Arriutort, rive droite	de la rue du Port jusqu'au domaine privé (rive droite)		
5 6	2	2	Bacou de Gêtre	Chemin de Gêtre	Du lavoir de Hourque à la Grange Lalanne		
₹ ⊆	2 .		Rue du Général de Gaulle	Rue du Général de Gaulle			
			Chemin de List	Chemin de List			
		5	Rue du Bialé	Rue du Bialé	de la Place de la Mairie au chemin de la Caoubère		
	_		Chemin de la Caoubère	Chemin de la Caoubère	de l'embranchement Barthèque aux propriété Briol/ Cardet (ancien chemin Aspoey)		
	_	7	Chemin d'Espouey	Chemin d'Aspouey	Chemin derrière chez Vignau et Haure, haut de Barthèque		
		8	Rue du Bourgneuf Escu	Rue du Bourgneuf Escu			
	_		Avenue de la Gare	Avenue de la Gare			
	_		Rue du Bourgneuf Claa	Rue du Bourgneuf Claa			
-	_		Bacou de Soupon	Rue Soupon	Du croisement rue du Gourzy/rue de Bigorre au Pont de Péré		
	_		Chemin Laughère	Chemin Laughère	Du Pont Laughère au croisement Quartier Pon (Cheval Blanc)		
	_		Chemin d'Espalungue Ancienne route des Eaux Bonnes	Chemin d'Espalungue	Du Pont Lauguère au pont du Valentin		
	_		Ancienne route des Eaux Bonnes Ancienne route des Eaux Chaudes	Vieille route des Eaux-Bonnes	Croisement RD934 (du Lorry) à Commune des Eaux Bonnes (l'Hermitage)		
3	_		Rue de l'Etablissement Thermal	Vieille route des Eaux-Chaudes Rue de l'Etablissement Thermal	De Gerp à Pont Crabé		
	_		Rue et place Henri IV	Rue Henri IV	Eaux Chaudes - de la rd934 à la rue Henri IV - rue basse		
H	_		Promenade de l'Arriussé rive gauche		Eaux Chaudes - de l'Eglise à la Caverne - rue haute		
	_		Promenade de l'Arriussé rive droite	Promenade de l'Arriusè rive gauche			
	_		Rue de Bigorre	Promenade de l'Arriusè rive droite			
-	_		Ancienne route de Goust	Rue de Bigorre Ancienne route de Goust	De la rue du Port au croisement rue de Soupon		
			Route du Hourcq				
		23		Route du Hourcq Quartier Pon	Du Pont do Béré à Bessevelle Familie		
	_		Chemin de Bayles	Chemin de Bayles	Du Pont de Péré à Passerelle Espalungue		
	_		Rue du Gourzy	Rue du Gourzy	Du croisement Bigorre à l'immeuble Radet		
	_		Rue du Foirail	Rue du Foirail			
		-	Rue de Versailles	Rue de Versailles			
	_		Rue Barthèque	Rue Barthèque			
	_		Rue Plaisance	Rue Plaisance			
	3	30	Rue Carrerot d'en Haut	Rue Carrerot d'en Haut			
	3	31	Rue Carrerot d'en Bas	Rue Carrerot d'en Bas			
	3	32	Rue Cardolle	Rue Cardolle			
	3	33	Rue du Gléré de Pon	Rue du Gléré de Pon	De la passerelle au croisement Quartier Pon		
	3	34	Rue de Maralippe	Impasse Maralippe	De la rue du Gléré de Pon à la maison de Benoit Barou		
	3	35	Chemin d'Assouste	Chemin d'Assouste	Du croisement maisons Ossau/Hugon à la Bacou d'Assouste		
			Chemin Cauhapé	Chemin Cauhapé	Impasse Nord/Est de la Place, derrière L'Estive/César/Cinema		
_	_		Rue Chanterelle	Rue Chanterelle	Du croisement rue du Gourzy à la station d'épuration		
	_		Chemin de Metiou	Chemin de Metiou			
-	_		Rue de desserte du lotissement artisanal	Camî de las Moulos	De la rue Soupon à chez Marie Anne Svobodni (Est de la ZAE)		
	_	11	Voirie intérieur d'Espalungue	Chemin du Lanot	Du pont du Valentin (partie le long du gave) au terrain Geraut		
-	_		Rue Oscar de Bataille	Rue Oscar de Bataille			
	_	_	Rue Dous Moulis	Rue Dous Moulis			
	_		Rue Benoît Barou	Rue Benoît Barou			
-	_		Rue du Bourguet et côte de Hourque	Rue du Bourguet	Du Lavoir de Hourque à la Place		
	_		Rue des Isards	Rue des Isards	Lotissement côté droit en montant chemin de Gêtre		
	_		Chemin de l'Etable Rue d'Aïgabéra	Chemin de l'Etable	Du lavoir de Gêtre jusqu'à la départementale		
	_		Voirie d'accès cité Nord SHEM	Rue d'Ayguebère	De l'entrée nord Bourg de Laruns au croisement Gare/rue du Gourzy		
	_		Chemin de la Mouline	Impasse Hiere de haut Chemin de la Mouline	De de la rue d'Ayguebère à l'entrée de la cité Nord de la Shem		
			Voirie intérieur de Geteu	Quartier Geteu	De l'entrée Nord de la Commune (Gere Belesten - côté droit RD 934) au chemin de la Mouline		
	5	2	Cour de la Gare	Cour de la Gare			
	_		Place du Carré du Port	Carré du Port	Devant Gare Collège		
	_		Rue du Port	Rue du Port			
			Rue de Gerp	Rue de Gerp			
			Chemin Minvielle	Chemin Minvielle	Eaux Chaudes - de la départementale au plateau Minvielle (2ème rue à Gauche)		
			Rue de l'Ecole	Rue de l'Ecole	Eaux Chaudes - de la départementale au plateau Minvielle (2ème rue à Gauche) Eaux Chaudes - de la départementale au plateau Minvielle (1ère rue à gauche		
	6	0	Route de la STEP d'Eaux Chaudes	Route de la STEP d'Eaux Chaudes	and the problem of the second state of the sec		
	6		Route de Goust	Route de Goust	de la RD 934 à l'entrée de Goust		
	_		Chemin de desserte de la ferme Mourasse	Quartier Goust	Voirie intérieure de Goust		
	_		Voie d'accès STEP de Gabas	Voie d'accès STEP de Gabas			
	_		Voie de controunement Artouste Station	Quartier Artouste - Fabrèges	Ensemble des voies du village de Fabrèges		
			Voie d'accès lotissement Pont de Camps	Pont de Camps	Ensemble du quartier Pont de Camps		
_	7		Impasse Hourque	Impasse Hourque	De la rue du Bourguet à la maison Géraut		
	7		Impasse Arriumourt	Impasse Arriümourt	De l'avenue de la Gare aux logements des Gendarmes		
			Impasse Palas, rive droite de l'Arriussé	Impasse Palas			
	_	_	Lotissement Bigorre	Lotissement du Poundet	De la Rue de Bigorre à la rue du Bourgneuf Claa (Lotissement communal)		
-		7		Place Henri IV	Place Henri IV Eaux Chaudes		
		8		Rue des Eaux Chaudes	Rue principale de l'entrée sud à la sortie nord (Pont d'Enfer) - rd934		
	_	9		Pont d'Enfer	du Pont d'enfer au croisement de Goust		
		0		Quartier Espalungue	Du pont du Valentin à l'immeuble Christophe Bergès (hameau ancien)		
	8		-	Coste de Hourque Quartier Gêtre	De la départementale au lavoir de Hourque		
	8			Bacou de Gêtre	De la Grange Lalanne au lavoir de gêtre		
		3		ZAE ZAE	Du lavoir de Gêtre au croisement chemin de l'Etable		
				Quartier Débat Gêtre	Voirie intérieure ZAE		
				Rue des Bergers	Chemin chez Surre Sanchette Chalets Fabres (partie publique)		
	8			see beigeid	Traversée de Gabas RD 934 jusqu'au croisement Bious		
	8	5		Artouste - les Allias	Quarties Artourte using		
	8	6	·	Artouste - les Allias Col du Pourtalet	Quartier Artouste usine		
	8 8	5 6 7	·	Col du Pourtalet			
	8 8 8	5 6 7 8		Col du Pourtalet Chemin Hiere de Bas	Ancien chemin latéral derrière le Gymnase - de la rue d'Ayguebère à la rue Chanterelle		
	8 8 8 8	5 6 7 8		Col du Pourtalet			